

Examiner les lois et les politiques nationales afin d'améliorer la coopération dans des domaines tels que l'assistance juridique mutuelle, l'extradition et la déportation vers les pays d'origine, en reconnaissant les préoccupations majeures des pays qui déportent certains ressortissants étrangers ayant commis des crimes vers ces pays et les préoccupations majeures des pays d'accueil à l'égard des effets négatifs qu'entraînent ces déportations sur les incidences de la criminalité dans les pays d'origine, et expriment le souhait de travailler ensemble, au besoin, afin d'atténuer les effets négatifs sur nos sociétés;

Promouvoir, si nécessaire, et conformément aux lois nationales, l'adoption de techniques d'enquête, prévues par la *Convention contre la criminalité transnationale organisée* des Nations Unies; ces techniques sont un outil très important dans la lutte contre le crime organisé;

### **Prévention de la violence**

Reconnaissant que la violence et le crime sont de sérieux obstacles à l'harmonie sociale et au développement démocratique et socio-économique de l'hémisphère, et prenant également note de la nécessité urgente d'une approche intégrale pour la prévention de la violence:

Encourager nos institutions nationales à travailler de concert et à coordonner avec toutes les organisations multilatérales et les BMD compétentes afin de mettre en œuvre des programmes intégrés, notamment des initiatives portant sur le règlement des différends, s'il y a lieu, pour susciter une prévention soutenue, une attention permanente, une sensibilisation de la population et un traitement pertinent dans les cas de violence contre des personnes, des familles et des communautés, en renforçant les capacités institutionnelles nationales dans ces domaines;

Envisager d'instaurer une coopération avec les médias et l'industrie du divertissement, afin d'éviter la promotion et la diffusion d'une culture de violence, en contribuant à une culture de paix;

Encourager une plus grande utilisation des techniques policières communautaires, pour instaurer un dialogue et une interaction accrue des autorités chargées de l'application de la loi avec les groupes de la société civile et les communautés locales;

Promouvoir la coopération pour moderniser le droit pénal, en recourant aux technologies de l'information et des communications, au besoin, et en mettant l'accent sur la formation en matière de droits de la personne et sur la prévention des actes de violence, en particulier de la violence perpétrée par des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, en vue de réduire la violence contre les civils et de promouvoir, dans nos sociétés, les valeurs nécessaires pour conserver l'harmonie sociale;

Promouvoir l'échange d'expériences et de pratiques exemplaires nationales sur le recours aux techniques policières de profilage dans l'intention de prévenir les détentions fondées sur la partialité, qui tendent à frapper principalement les minorités et les personnes défavorisées;